

## Conditions générales

La présente demande devient un contrat valide lorsqu'elle est signée par le demandeur (l'Entreprise) et approuvée par le ministère du Développement économique, de l'Investissement, du Commerce et des Ressources naturelles du Manitoba (le Ministère).

Toute fausse déclaration concernant les renseignements fournis dans la demande ou les documents à l'appui peut obliger le demandeur à rembourser les fonds du programme au Ministère. Ce dernier peut également interdire au demandeur de présenter d'autres demandes dans le cadre du programme.

1. Le Ministère se réserve le droit de refuser les demandeurs, de déterminer si les produits et services sont admissibles et de déterminer l'étendue de l'assistance.
2. Le demandeur dégage le Ministère de tout préjudice pouvant résulter d'une négligence de la part du demandeur.
3. Le soutien dans le cadre de ce programme ne dépassera pas 2 000 \$ par visite soutenue pour les entreprises manitobaines qui présentent une demande.
4. Paiement : Dans les 30 jours après la visite de l'acheteur, le demandeur doit soumettre par courrier électronique au Ministère ([ecdevprogram@gov.mb.ca](mailto:ecdevprogram@gov.mb.ca)) son formulaire de réclamation avec les preuves de paiement applicables pour les dépenses admissibles réclamées avec le formulaire d'évaluation.
  - a. Dès réception de tous les documents requis, un administrateur du programme organisera une rencontre après l'événement pour examiner le formulaire d'évaluation. Après la rencontre, le remboursement sera effectué par l'envoi d'un chèque ou d'un transfert électronique de fonds en dollars canadiens. Tous les remboursements seront faits à l'ordre du demandeur.
  - b. Si le demandeur n'est pas en mesure de respecter les conditions et les délais indiqués ci-dessus, il sera alors considéré comme en défaut du Programme d'accueil d'acheteurs étrangers, son admissibilité sera annulée et aucun remboursement ne sera effectué.

Le ministère du Développement économique, de l'Investissement, du Commerce et des Ressources naturelles (le Ministère) est autorisé à recueillir des renseignements personnels sur cette demande et toute évaluation de suivi en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (la Loi), car ces renseignements sont nécessaires pour :

- traiter votre demande au Programme d'accueil d'acheteurs étrangers;
- déterminer et vérifier l'admissibilité à recevoir un financement;
- effectuer la planification et la production de rapports;
- exécuter et évaluer le Programme d'accueil d'acheteurs étrangers.

Les renseignements personnels recueillis par le Ministère sont protégés et recueillis conformément à la Loi. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous. Le Ministère conservera votre demande dans un dossier confidentiel et l'accès à votre demande ne se fera que conformément à la Loi.

Bien que les demandes soient confidentielles, le Ministère peut divulguer les renseignements qu'elles contiennent aux membres du comité dans le but de les traiter, de déterminer et vérifier l'admissibilité au financement ainsi que d'exécuter et évaluer le Programme d'accueil d'acheteurs étrangers. Le Ministère peut également recueillir et divulguer vos renseignements à des organisations tierces, à des organismes et à des ministères du gouvernement du Manitoba pour déterminer ou vérifier votre admissibilité au financement ainsi qu'exécuter et évaluer le Programme d'accueil d'acheteurs étrangers. Le Ministère a besoin de votre consentement pour recueillir et divulguer ces renseignements.